



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/2003/97  
8 juillet 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**Session de fond de 2003**

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement:  
développement durable**

**Note verbale datée du 1<sup>er</sup> juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique  
et social par la Mission permanente des Maldives auprès de l'Organisation des  
Nations Unies et lui communiquant une lettre du Président des Maldives**

La Mission permanente de la République des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui communiquer une lettre adressée à M. Gert Rosenthal, Président du Conseil économique et social, par M. Maumoon Abdul Gayoom, Président de la République des Maldives (voir annexe).

La Mission permanente de la République des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre jointe en tant que document du Conseil économique et social, au titre du point 13 a) de l'ordre du jour.

**Annexe à la note verbale datée du 1<sup>er</sup> juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par la Mission permanente des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Mon gouvernement constate avec satisfaction que, depuis la lettre que j'avais adressée le 14 juillet 2000 à votre prédécesseur (voir E/2000/97, annexe) sur la question de la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés, il ressort des déclarations faites par le Conseil économique et social et par le Comité des politiques du développement qu'il est mieux tenu compte des préoccupations que les Maldives ont exprimées quant aux insuffisances des critères actuels et à la procédure de radiation.

Dans son rapport de 2002, le Comité des politiques du développement avait constaté un «paradoxe insulaire», dans le sens que les petits pays insulaires qui, selon les critères actuels, avaient de bons résultats du point de vue des indicateurs du revenu et du capital humain étaient parmi ceux qui «accusaient le plus fort handicap structurel et étaient aussi parfois les plus vulnérables», ajoutant que ces pays étaient «parmi les moins préparés à la perte de leur traitement préférentiel s'ils étaient radiés de la liste des pays les moins avancés». En outre, le Comité soulignait que la notion de transition sans heurt était un «principe capital» et faisait valoir que le retrait de la liste devrait «marquer le début d'un processus de développement dynamique». Le Comité affirmait encore que les pays qui remplissaient les conditions requises pour être retirés de la liste des pays les moins avancés «devraient être félicités de ce succès, au lieu d'être pénalisés» en étant exposés au choc dû à la perte subite des avantages liés au statut de pays moins avancé. Le Conseil a lui aussi fait référence au principe fondamental d'une transition sans heurt affirmé initialement par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991, quand celle-ci a envisagé que des pays soient retirés de la liste des pays les moins avancés.

Malgré l'évolution apparente d'une idée plus nuancée de la radiation, mon gouvernement reste profondément préoccupé qu'il ne soit rien fait pour concrétiser les principes fondamentaux énoncés par l'Assemblée générale et par le Conseil. En effet, alors que la nécessité d'une évaluation concrète du coût d'une radiation a été soulignée par le Comité, il n'a rien été fait en ce sens et il n'a même pas été élaboré de méthode ou de mécanisme pour y procéder. La suggestion du Comité suivant laquelle la radiation devrait être «suivie» de la convocation d'une table ronde aux fins de «redéfinir la liste des préférences» accordées au pays qui est radié n'est par conséquent ni réaliste ni prudente.

Bien qu'il n'ait pas été procédé à une évaluation concrète du coût d'une radiation pour les Maldives, le «descriptif de vulnérabilité des Maldives» préparé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en avril 2003 à l'intention du Comité des politiques du développement en vue de l'examen du cas des Maldives met en lumière un certain nombre d'éléments critiques qui justifient que les Maldives restent inscrites sur la liste des pays les moins avancés pour le moment. Parmi ces éléments, il y a notamment la constatation par la CNUCED que les Maldives «ont un besoin crucial d'aide financière maximum à des conditions de faveur» pour mener à bien leurs programmes de développement actuels; en particulier, si elles devaient emprunter à des conditions moins favorables après leur radiation, elles seraient incapables de supporter le poids de la dette en résultant. La CNUCED fait également valoir que compte tenu de la relative pénurie de main-d'œuvre qualifiée, «il existe quantité de besoins [en matière d'assistance technique] auxquels seul le traitement actuellement

accordé conformément au statut de pays moins avancé permet de pourvoir». Comme je l'avais fait valoir à votre prédécesseur, une radiation de la liste compromettrait aussi la viabilité du secteur de la pêche en raison de la perte de l'accès préférentiel aux marchés. Voilà précisément des chocs qui, selon ce que le Comité des politiques du développement a considéré, devraient être épargnés à un pays qui est radié de la liste.

Le descriptif de la CNUCED met aussi en lumière certaines lacunes essentielles des critères en ce qui concerne les Maldives. Il y est souligné, en particulier, que dans le cas des Maldives le critère du revenu «reste très insuffisant pour contribuer à justifier une radiation, compte tenu des coûts structurels élevés imposés à une grande partie de la population, du fait que le préjudice pour l'environnement n'est pas quantifié et de l'inégalité de la répartition des revenus». Dans le passé, le Comité des politiques du développement a plutôt considéré l'inégalité des revenus comme une «variable de politique» que comme un handicap structurel. Toutefois, la CNUCED fait remarquer qu'aux Maldives, cette inégalité est le résultat de handicaps structurels qui fragmentent le marché et limitent l'effet multiplicateur des activités économiques. Ce critère pose une autre difficulté parce qu'il ne tient pas compte des tendances à long terme, qui bien entendu seraient pertinentes si la radiation de la liste doit marquer effectivement le début d'un processus de développement dynamique. Pour les Maldives, les tendances en termes de vulnérabilité économique et de capital humain font apparaître soit une forte instabilité soit une tendance à la baisse, d'où la nécessité de considérer avec prudence les résultats des indicateurs à tel ou tel moment précis. En effet, pas plus dans les critères que dans le descriptif il n'est tenu compte de la transition encore incomplète du pays sur le plan démographique, ni par conséquent des pressions immédiates en résultant, ou de la volatilité élevée de la croissance économique.

En outre, il demeure que les critères et les principes en matière de radiation ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités des petits pays insulaires, et que ces spécificités doivent être considérées attentivement à la lumière du paradoxe insulaire auquel le Comité des politiques du développement et aussi la CNUCED ont fait référence. Même si tous les États doivent être traités de manière égale, le traitement plus différencié préconisé par le Comité pour les pays qui présentent des vulnérabilités et des handicaps particuliers s'inscrit également dans un principe d'équité important, dont se félicite mon gouvernement. Il convient de rappeler que dans son étude sur le statut de pays moins avancé et la sortie de cette catégorie qu'elle a effectuée en 2001, la CNUCED a également noté que dans ses dispositions actuelles le traitement spécial des pays handicapés était «insuffisamment différencié».

Étant donné qu'il n'a pas été élaboré de moyens propres à donner effet aux principes fondamentaux prévus pour la sortie de la liste par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité des politiques du développement, et compte tenu aussi du fait que la CNUCED a reconnu que «le retrait immédiat des Maldives de la liste aurait de graves conséquences pour le pays», mon gouvernement souhaiterait demander au Conseil d'envisager de maintenir les Maldives sur la liste des pays les moins avancés jusqu'à ce que des moyens plus concrets d'assurer une transition sans heurt aient été conçus et mis en œuvre. En attendant, mon gouvernement considère que même si le Comité des politiques du développement a établi que les Maldives satisfaisaient aux critères statistiques actuels justifiant leur retrait, ce pays ne remplit pas les conditions et ne présente pas les qualifications voulues par rapport aux principes fondamentaux pertinents.

J'espère que ces éléments et ces principes seront soulignés lors des débats du Conseil à sa session de fond de 2003, où la question du retrait des Maldives de la liste sera soulevée dans le cadre du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa cinquième session. Mon gouvernement aimerait souligner que même si le Comité fait observer que les Maldives satisfont aux critères statistiques prévus pour un retrait de la liste des pays les moins avancés, il n'a pas recommandé la radiation de ce pays. En outre, il convient de prêter dûment attention à une autre observation du Comité, à savoir que les Maldives, en tant que pays insulaire à la fois petit et très dispersé, doivent faire face «à des difficultés et à des coûts particuliers» et qu'un retrait de la liste pourrait les priver d'«avantages internationaux importants». Les Maldives sollicitent donc vos bons offices pour que leur radiation soit reportée jusqu'à ce que tous les problèmes critiques aient été dûment traités, car telle est la seule option logique et réaliste pour le moment afin que les principes fondamentaux en matière de radiation soient effectivement observés.

(*Signé*) Maumoon Abdul **Gayoom**

-----